REPUBLIQUE FRANÇAISE **2014-CP-5121.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc179900-DE-1-1

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE PROGRAMME 2014 D'AIDE AUX PROJETS LOCAUX DE CIRCULATIONS DOUCES SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 2 RIVES DE SEINE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-PHILIPPE MALLÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 173 de la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 relative au Schéma de Déplacement des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 18 juin 2010 approuvant les orientations de la politique départementale des circulations douces, notamment le schéma départemental des véloroutes et voies vertes (SDVVV) et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions concernant les circulations douces ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) en date du 21 janvier 2013 ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - DECIDE l'attribution de la subvention suivante dans le cadre du programme 2014 d'aide aux projets locaux des circulations douces :

Collectivité	Opération	Coût prévu de l'opération (HT en €)	Dépense subventionnable (HT en €)	Taux	Montant de la subvention maximale (HT en €)
Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine	Etude pour l'aménagement d'une piste cyclable Grande Rue, Verneuil-sur-Seine	30 000 €	30 000 €	40%	12 000 €
			TOTAL		12 000 €

II - PRECISE QUE la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental sur le chapitre 204 article 204142, exercices 2014 et suivants.